

Julien Bayou

Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance de Paris
4 Boulevard du Palais
75055 PARIS CEDEX 01

Madame, Monsieur le Procureur de la République,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les faits suivants :

Vendredi 10 décembre 2010, le tribunal de Bobigny a condamné sept policiers à des peines de prison ferme pour avoir menti et accusé à tort un homme d'avoir renversé volontairement un policier. Ce faisant, les policiers accusaient cet homme d'homicide volontaire aggravé puni de la réclusion criminelle à perpétuité. Le tribunal a prononcé des peines de 6 mois à un an ferme pour *"dénonciation calomnieuse"* et *"faux en écritures"* et même *"violences aggravées"* pour trois d'entre eux.

Brice Hortefeux, Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration, a souhaité commenter cette décision de justice, dans le communiqué de presse suivant (pièce 1) :

Communiqué de presse de Brice HORTEFEUX, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du vendredi 10 décembre 2010.

« J'ai pris connaissance de la condamnation, aujourd'hui, de sept policiers du commissariat d'Aulnay-Sous-Bois (Seine-Saint-Denis) à des peines de prison ferme par le tribunal de grande instance de Bobigny.

Sans naturellement méconnaître la nature des faits qui ont été reprochés aux policiers, ce jugement, dans la mesure où il condamne chacun des sept fonctionnaires à une peine de prison ferme, peut légitimement apparaître, aux yeux des forces de sécurité, comme disproportionné.

Je prends acte de la décision du Parquet de faire appel de ce jugement. Je me suis, par ailleurs, entretenu, cet après-midi, avec mon collègue, Michel MERCIER, ministre de la justice, garde des Sceaux, des réactions que suscite cette affaire.

Le préfet de Seine-Saint-Denis, Christian LAMBERT, a reçu, dès cet après-midi, les personnels du commissariat d'Aulnay-sous-Bois afin de leur rappeler toute la confiance qui leur est accordée. Je remercie les organisations syndicales de la police nationale pour leur attitude responsable, et je tiens à rendre hommage à l'ensemble des forces de sécurité qui, chaque jour, chaque nuit, agissent, dans des conditions parfois extrêmement difficiles dans les quartiers sensibles, tout spécialement en Seine-Saint-Denis.

Notre société ne doit pas se tromper de cible : ce sont les délinquants et les criminels qu'il faut mettre hors d'état de nuire. Les forces de sécurité exercent leur mission de manière courageuse au service de la protection de nos concitoyens ».

Réinterrogé deux jour plus tard, dans le débat « Dimanche soir politique – France Inter / Le Monde / iTélé avec Dailymotion », monsieur Hortefeux a pris soin de préciser : *"Mes propos, je les confirme, les revendique et les assume"* (pièce 2).

« En apportant votre soutien aux policiers condamnés vendredi à Bobigny à de la prison ferme, vous avez choqué les magistrats. Michel Mercier, le garde des sceaux, n'apprécie pas votre intervention. Regrettez-vous vos propos ?

J'ai dit qu'aux yeux des forces de sécurité, ce jugement pouvait paraître disproportionné. Ces propos, je les confirme, les revendique et les assume. Je dis très exactement ce que le parquet, qui n'est pas sous mon autorité, a décidé de faire. Il a formulé des réquisitions, le jugement est allé très au-delà. Considérant que ces décisions étaient sans doute disproportionnées, il a décidé de faire appel.

Vous êtes ministre et vous commentez une décision de justice...

Les journalistes ont le droit d'écrire ce qu'ils veulent, les syndicats de policiers, naturellement, s'expriment, les syndicats de magistrats donnent leur sentiment et, s'agissant d'un sujet concernant les policiers dont j'ai la responsabilité, je serais le seul citoyen de France qui n'aurait pas le droit de s'exprimer ?

Vous n'êtes pas simple citoyen, vous êtes ministre. Où est la séparation des pouvoirs ?

Je revendique l'égalité et j'assume ce que j'ai dit. [...] »

Selon moi, ces propos, en particulier la phrase : *« ce jugement, dans la mesure où il condamne chacun des sept fonctionnaires à une peine de prison ferme, peut légitimement apparaître, aux yeux des forces de sécurité, comme disproportionné »* sont constitutifs du délit d'atteinte à l'indépendance de la justice : Brice Hortefeux a cherché à jeter le discrédit publiquement sur une décision juridictionnelle dans des conditions de nature à porter atteinte à l'autorité de la justice ou à son indépendance. Ils tombent donc sous le coup de l'article 434-25 du Code pénal.

Par ailleurs, puisqu'il s'agit d'une décision de première instance, ces commentaires tendent à exercer des pressions en vue d'influencer la décision des juridictions d'appel. Ils tombent donc sous le coup de l'article 434-16 du Code pénal qui réprime les entraves à la justice.

Selon moi :

- 1) Ces propos jettent publiquement le discrédit sur la décision de justice du tribunal de Bobigny ;
- 2) Ce discrédit est volontairement recherché ;
- 3) Ces commentaires sont de nature à exercer des pressions en vue d'influencer le jugement de la cour d'appel
- 4) Ces propos portent atteinte à l'indépendance et de la justice et sont de nature à remettre en cause la séparation des pouvoirs.

1) Ces propos jettent publiquement le discrédit sur la décision de justice du tribunal de Bobigny

Cette réaction reprise dans une dépêche de l'Agence France Presse a fait le tour des rédactions et a été à l'origine de très nombreux articles de presse :

- *« Hortefeux estime «disproportionnée» la peine infligée aux policiers»* sur le site Leparisien.fr (pièce 3);
- *« Hortefeux dénonce une peine "disproportionnée"»* sur leMonde.fr (pièce 4);

- « Hortefeux juge la décision "disproportionnée" » sur Europe1.fr (pièce 5) ;
- ou encore « Hortefeux juge disproportionnée la condamnation des policiers » sur Sfr.fr (pièce 6)

Ces exemples ne constituent qu'un maigre échantillon de l'écho retentissant qu'ont trouvé les paroles de M. Hortefeux, en particulier auprès des médias audiovisuels qui rapportaient dans le même temps les images de policiers en uniforme manifestant devant le tribunal de Bobigny.

C'est le cas notamment de BFM TV (dans une vidéo visible sur le lien internet suivant : <http://www.bfmtv.com/video-infos-actualite/detail/hortefeux-soutient-les-policiers-condamnes-718739/>), de France 3 (sur le lien http://www.wat.tv/video/policiers-en-colere-38jav_2eyr9.html) ou encore de TF1 dans ses journaux de 13h et de 20h du 11 décembre (<http://videos.tf1.fr/jt-we/le-13-heures-du-6-decembre-2010-6183812.html> pour le journal de 13h et <http://videos.tf1.fr/jt-we/policiers-condamnes-la-guerre-police-justice-de-retour-hortefeux-6183926.html> pour le 20h).

Au total, l'audience cumulée atteint plusieurs millions de lecteurs, auditeurs ou spectateurs.

2) Ce discrédit est volontairement recherché

Le ministre a choisi de rédiger un communiqué de presse en réaction au jugement du tribunal de Bobigny. Il ne s'agit pas d'une réaction empressée mais bien d'un texte validé, dont chaque mot a pu être pesé.

Ces propos sont par ailleurs confirmés deux jours plus tard, assumés, revendiqués, selon les paroles mêmes du ministre :

« J'ai dit qu'aux yeux des forces de sécurité, ce jugement pouvait paraître disproportionné. Ces propos, je les confirme, les revendique et les assume »

Il va de soi qu'un ministre en fonction depuis 3 ans n'ignore rien du traitement médiatique qui peut être réservé à ce genre de propos. En préparant cette réaction puis en la confirmant, il y a donc bien volonté de jeter le discrédit sur cette décision du tribunal de Bobigny.

3) Ces commentaires sont de nature à exercer des pressions sur la cour d'appel

Dans un communiqué repris dans une dépêche AFP qu'on pouvait lire notamment sur le site de France 24, le premier président de la cour d'appel de Paris, juridiction devant laquelle sera examiné l'appel du jugement de Bobigny condamnant des policiers à de la prison ferme, a estimé lundi 13 décembre que "certains commentaires" étaient "de nature à troubler la sérénité des débats" en appel (pièce 7).

Rappelons que l'après-midi du jugement, d'après le journal Libération (pièce 8) « deux cents policiers » en uniforme se sont rassemblés devant le tribunal de Bobigny pour manifester « leur colère toutes sirènes hurlantes », à l'appel notamment du syndicat de police Synergie Officiers. Dans un communiqué, le bureau national de ce syndicat se disait « écoeuré par la décision ahurissante du Tribunal Correctionnel de Bobigny (93) ». Plus loin SYNERGIE-OFFICERS expliquait que ce syndicat « ne peut pas feindre d'ignorer que dans ce département, il y a indéniablement deux poids et deux mesures » (pièce 9).

Toujours d'après le communiqué de presse du syndicat :

Ce tribunal est connu pour receler les pires idéologues de la culture de l'excuse quand il s'agit de remettre dehors à tour de bras les trafiquants de stupéfiants, braqueurs, auteurs de tentatives d'homicide, etc... comme en témoignent pléthore d'exemples récents. La peine prononcée à l'encontre de nos collègues est donc avant tout une décision

syndicale (pour ne pas dire politique...) déguisée en acte juridictionnel. Ceux là même qui sont les premiers responsables de la situation catastrophique de la criminalité sur le 93 par des décisions angélistes ont décidé de briser toute une profession dont les membres risquent leur vie au quotidien pour nos concitoyens.

SYNERGIE-OFFICIERS regrette que l'extraordinaire dureté d'une telle décision rende la sanction totalement inintelligible. Au-delà des sept policiers de Bobigny qui ont fauté, ce sont bel et bien tous les policiers de France qui prendront ce verdict incroyable comme un camouflet à leur encontre et un nouvel appel à la haine venant de magistrats qui, une fois de plus, ont choisi d'affirmer que pour eux, l'ennemi à combattre par tous les moyens (y compris les plus vils...) est bel et bien le « flic » et non pas le criminel !

Ce communiqué et ces manifestations de policiers en uniforme devant un tribunal constituent des faits d'une exceptionnelle gravité.

Au lieu de désavouer ces réactions et cette manifestation, le ministre Hortefeux a au contraire choisi de « [remercier] les organisations syndicales de la police nationale pour leur attitude responsable ».

Le communiqué de presse du ministre (pièce 1, déjà citée) a été publié sur le site internet du ministère à 18h47 soit après la manifestation et l'appel du parquet (dont il fait mention), il aurait pourtant été l'occasion de réprover cette manifestation.

En choisissant de ne pas le faire et en estimant que ce jugement pouvait « *légitimement apparaître, aux yeux des forces de sécurité, comme disproportionné.* », le ministre laisse prospérer voire entretient un climat de suspicion vis-à-vis de la décision de justice du tribunal de Bobigny. Quant au commentaire « *ce sont les délinquants et les criminels qu'il faut mettre hors d'état de nuire* », elle apparaît clairement comme un message destiné à influencer la décision de la cour d'appel de Paris.

4) Ces propos portent atteinte à l'indépendance et de la justice et sont de nature à remettre en cause la séparation des pouvoirs

Ces propos, tenus par un ministre de l'intérieur, et cette attitude d'un membre de l'exécutif, jettent le discrédit sur la décision du tribunal de Bobigny dans des conditions de nature à porter atteinte à l'indépendance de la justice, garantie par la Constitution dans son article 64 et la Convention Européenne des Droits de l'Homme, article 10-2, ainsi que par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (article 16).

Dans l'entretien susmentionné, M.Hortefeux semble volontairement confondre libre expression publique, qu'il s'agit de favoriser car les décisions des juges ne devraient pas échapper à la critique normale, et la séparation des pouvoirs qu'il s'agit de protéger en tant que garantie de la liberté des individus.

Vous n'êtes pas simple citoyen, vous êtes ministre. Où est la séparation des pouvoirs ?

Je revendique l'égalité et j'assume ce que j'ai dit. [...] »

Un ministre, membre de l'exécutif, ne saurait se poser au-dessus des lois et principes fondamentaux de la République, garants de la liberté individuelle.

Au final, ces propos, de par la qualité de leur auteur, de par leur caractère mûrement réfléchi et confirmé, de par enfin l'audience qui leur a été conférée, sont bien de nature à porter atteinte à l'indépendance de la justice et à la séparation des pouvoirs.

C'est ce que souligne Roger-Gérard Schwartzberg, président d'honneur du PRG, dans un article du Monde.fr (pièce 10), « *le ministre de l'intérieur a clairement "enfreint la Constitution et le code pénal" en se prononçant sur ce jugement du tribunal de Bobigny.* »

Selon Roger Gérard Schwartzberg, « *Critiquer publiquement le jugement rendu par le tribunal enfreint le principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs, qui interdit à l'exécutif de s'immiscer dans le fonctionnement de l'autorité judiciaire* », souligne-t-il. *A ses yeux, le ministre de l'intérieur a "transgressait l'article 434-25 du code pénal" selon lequel "le fait de chercher à jeter le discrédit publiquement sur une décision juridictionnelle dans des conditions de nature à porter atteinte à l'autorité de la justice ou à son indépendance". Un délit "puni de plus de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. »*

Cette position est par ailleurs partagée par Europe-Ecologie – Les Verts. Selon eux, en s'en prenant à la décision du tribunal de Bobigny et en "*désavouant*" ses juges, M. Hortefeux "*a violé la séparation des pouvoirs et l'indépendance de la justice garantis par la Constitution de la Vème République*" (dans un communiqué repris par l'AFP et mentionné par le Nouvelobs.fr, pièce 11).

Par conséquent je porte plainte contre Monsieur Brice Hortefeux, Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration, demeurant place Beauveau 75008 Paris pour atteinte au respect dû à la justice (selon l'article 434-25 du Code pénal) et entrave à la justice (selon l'article 434-16) et toutes autres qualifications qui pourraient se révéler utiles.

Vous remerciant de bien vouloir m'informer des suites que vous donnerez à cette affaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de mes salutations distinguées.

Paris, le 20 décembre 2010

Pièces

- 1) Communiqué de presse de Brice HORTEFEUX, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du vendredi 10 décembre 2010 (tel que visible sur lien internet suivant : http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_la_une/toute_l_actualite/securite-interieure/condamnation-7-policiers/view)
- 2) Article du Monde.fr « **Brice Hortefeux : « Mes propos, je les confirme, les revenique et les assume »** », 13.12.2010, 14h02
- 3) Article du Parisien.fr « **Hortefeux estime «disproportionnée» la peine infligée aux policiers** », 10.12.2010, 19h02 | Mise à jour : 19h48
- 4) Article du Monde.fr «**Hortefeux dénonce une peine "disproportionnée" »**, LEMONDE.FR avec AFP | 10.12.10 | 15h19 • Mis à jour le 12.12.10 | 08h39
- 5) Article sur Europe1.fr « *Hortefeux juge la décision "disproportionnée"* », par Europe1.fr avec Laure Dautriche, Emilie Nora et agences publié le 10 décembre 2010 à 19h52
- 6) Article du portail d'information SFR.fr «**Hortefeux juge disproportionnée la condamnation des policiers** », vendredi 10 DECEMBRE 2010, 20:55
- 7) Article de France 24.fr « **Policiers jugés: la sérénité des débats risque d'être troublée, selon Degrandi** » 13 DÉCEMBRE 2010 - 10H55
- 8) Article de Libération.fr « **A Bobigny, la police et Hortefeux soutiennent des flics menteurs** », 11 décembre à 00H00.
- 9) Communiqué de presse du syndicat Synergie Officiers, 10 décembre 2010.
- 10) Article du Monde.fr « **Hortefeux critiqué pour son soutien à des policiers condamnés** », LEMONDE.FR avec AFP, Reuters | 11.12.10 | 11h36
- 11) Article du Nouvelobs.fr « **Policiers à Bobigny : Hortefeux « manque d'esprit républicain », selon le PS** ». 14/12/1015:43